

Violence envers les femmes et les enfants

Six principales formes de victimisation entraînent la criminalisation des femmes et des filles: 1) s'enfuir de la maison pour échapper à des agressions 2) vivre dans la rue 3) toxicomanies 4) pauvreté et sans-abrisme 6) violence de l'État¹.

Contexte

- La violence envers les femmes et les filles peut inclure la violence physique, sexuelle et psychologique, aussi bien que le harcèlement criminel et d'autres abus de pouvoir. Le contrôle coercitif comprend également le contrôle financier.
- Bien que les femmes de tous les milieux soient vulnérables à la violence, certaines le sont plus que d'autres. Les jeunes femmes et les enfants, les femmes handicapées, les femmes à plus faible revenu, les femmes autochtones et celles qui font partie de minorités ethniques et raciales sont particulièrement à risque.
- Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être victimes de crimes violents². De fait, elles sont six fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'agressions sexuelles et trois fois plus susceptibles que les hommes de subir du harcèlement criminel³.
- Au Canada, 39 % des femmes adultes déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles⁴.
- Les femmes occupant des positions sociales ou économiques subordonnées sont particulièrement vulnérables. Les femmes immigrantes et réfugiées très peu rémunérées qui travaillent comme domestiques dans des maisons privées ignorent souvent leurs droits ou les services juridiques auxquels elles pourraient avoir accès. Leurs conjoints ou leurs employeurs peuvent les menacer de déportation si elles signalent les violences qu'elles subissent.
- Les femmes prostituées sont extrêmement vulnérables à la violence physique et sexuelle, et même au meurtre. Elles ne reçoivent souvent aucun appui même si plusieurs jeunes femmes sexuellement exploitées ont fui des foyers violents et ne disposent d'aucune autre option économique.
- Des femmes qui ont tenté de se protéger contre des agressions ou des avances sexuelles non sollicitées pendant qu'elles étaient dans l'industrie du sexe comptent parmi les

¹ Gilfus, Mary. *Women's Experiences of Abuse as a Risk Factor for Incarceration*. 2002. En ligne au <http://www.vaw.umn.edu/> dans, Shoshana Pollock, «I'm Just Not Good With Relationships»: *Victimization Discourses and Gendered Regulation of Criminalized Women*. Waterloo: Feminist Criminology, 2007, p. 158.

² Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

³ Ministres responsables de la condition féminine fédérale/provinciales/territoriales. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2002.

⁴ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

9 % de femmes purgeant une peine de ressort fédéral pour homicide⁵.

- L'utilisation d'expressions comme «violence conjugale» ou «violence familiale» fait abstraction de la nature sexospécifique de cette violence, la plupart du temps commise par des hommes contre des femmes, et entraînant des blessures plus graves que la violence de femmes contre leurs partenaires masculins.
- Plusieurs raisons retiennent certaines femmes de mettre un terme à des situations de violence. Beaucoup de femmes craignent pour leur vie, ou pour la vie de leurs enfants. Beaucoup manquent également de ressources pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs enfants. Celles qui ont tenté de s'en sortir par le passé n'ont probablement reçu que peu ou pas de soutien de la part des policiers ou de proches et elles peuvent se sentir d'autant plus piégées. D'autres encore demeurent peut-être dépendantes de leur agresseur en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un parrainage d'immigration⁶.
- La plupart des incidents de violence contre les femmes ne sont pas signalés à la police⁷. Quand c'est le cas, ils ne sont pas toujours enregistrés par la police et quand ils le sont, les agresseurs sont rarement condamnés à une peine appropriée.
- En plus d'affronter le traumatisme lui-même, les victimes de violence doivent faire face aux attitudes sexistes qui caractérisent la responsabilisation leurs agresseurs. Dans la cause *R c. Tyhurst*, des femmes sexuellement agressées par leur thérapeute ont dû subir en Cour des attaques fondées sur les problèmes de santé mentale qui les avaient d'abord conduites chez un thérapeute, dans la position vulnérable ayant mené à leur victimisation⁸.
- La socialisation des jeunes femmes et des filles leur apprend qu'il est important d'être gentilles, aimantes et aux petits soins, surtout avec leurs pères, leurs frères et leurs partenaires.
- La violence contre les femmes peut entraîner la mort, des blessures ou une incapacité permanente, une grossesse non désirée, des infections transmises sexuellement ou des traumatismes affectifs. À plus long terme, la violence peut aboutir à une foule de problèmes de santé chroniques.
- La violence contre les femmes affecte les vies quotidiennes de toutes les femmes. La violence engendre la peur, et cette peur affecte toutes les femmes. Les impacts

⁵ Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa: CCDP 2004.

⁶ Smith, Ekuwas. *Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles*. Ottawa: Conseil canadien de développement social, 2004.

⁷ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

⁸ Gorin, Tamara. «*R c. Tyhurst et Gorman c. Tyhurst*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver: ACCCAS, 2004.

psychologiques et économiques de la violence envers les femmes ont également des répercussions sur leurs familles et sur toute la société⁹.

- Les femmes sont plus susceptibles de se montrer plus prudentes et craintives après une agression; de vivre des problèmes d'insomnie; de se sentir honteuses ou coupables; d'avoir peur pour leurs enfants; et, d'éprouver des difficultés à se lier avec d'autres personnes, hommes ou femmes¹⁰.
- Des 873 meurtres et suicides entre conjoints signalés entre 1961 et 2003, les femmes étaient les victimes dans 97 % des cas¹¹.
- La violence conjugale était la principale cause des condamnations pour infractions avec violence devant les tribunaux non spécialisés pour adultes au Canada entre 1998 et 2002. Plus de 90 % des délinquants étaient des hommes¹².
- Les relations familiales qui adhèrent aux valeurs du mariage et de la famille aux dépens de l'autosuffisance économique exacerbent les facteurs socioculturels qui ont des répercussions sur la violence faite aux femmes¹³.
- La pauvreté des femmes peut également accroître leur risque d'être agressées. Par exemple, elles peuvent être forcées de louer des logements inadéquats ou de vivre dans des rez-de-chaussée et des sous-sols pourvus de serrures défectueuses. Si elles comptent sur le transport en commun pour se déplacer, elles peuvent être forcées d'attendre des autobus et des taxis dans des rues mal éclairées. La pauvreté les oblige aussi souvent à dépendre de conjoints, de partenaires ou de patrons qui abusent d'elles.
- Au Canada, la création des premières maisons d'hébergement pour les femmes fuyant des situations de violence remonte aux années 1970. Leur nombre a considérablement augmenté depuis, passant de moins de 20 en 1975 à plus de 500 en 2004¹⁴.
- Une enquête nationale menée auprès de 486 maisons d'hébergement offrant des services aux femmes victimes de violence et à leurs enfants a consigné 105 711 admissions de femmes et d'enfants à charge au Canada entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006¹⁵.
- Lorsque les lois, politiques et procédures gouvernementales traitent les femmes comme

⁹ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

¹⁰ AuCoin Kathy et Diane Beauchamp. *Répercussions et conséquences de la victimisation*. Ottawa: Statistique Canada, 2004.

¹¹ AuCoin, Kathy. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005*. Ottawa: Statistique Canada, 2005.

¹² Smith, Valerie. *Criminal Code Omission Endangers Girls and Women*. Federal Election Fact Sheet. Free Radical, 2008. En ligne au www.freeradical.ca.

¹³ Smith, Ekuwas. *Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles*. Ottawa: Conseil canadien du développement social, 2004.

¹⁴ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

¹⁵ Statistique Canada. *Enquête sur les maisons d'hébergement 2005-2006* (Ottawa: Statistique Canada, 2007).

méritant l'inégalité, le sexisme de l'ensemble de la société s'en trouve renforcé. L'article 319 du Code criminel interdit l'incitation à la haine contre des groupes identifiables, tel que spécifié à l'article 318(a). Cette interdiction comprend tout groupe qui se distingue par sa couleur, sa race, sa religion, son origine ethnique ou son orientation sexuelle. Cette liste n'inclut cependant pas le «sexe»¹⁶.

- En 2003, le Canada a été semoncé par le Comité des Nations Unies qui examinait son dossier quant au respect de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Ces critiques comprenaient: la négligence des droits des femmes, particulièrement en matière d'aide sociale, de pauvreté et de politique d'immigration; le mauvais traitement des femmes autochtones et des femmes trafiquées; l'élimination du financement des causes de droit à l'égalité; et, la réduction du financement des services de crise et des maisons d'hébergement pour les victimes de violence l'égard des femmes.
- Chaque homme qui commet des actes de violence contre les femmes doit être tenu responsable de ses propres choix et des conséquences de ses actions. «Aucun enfant ne pourrait devenir un tel homme sans la connivence intentionnelle de certains, la coopération insouciant de plusieurs et l'indifférence de nombreux autres. Et nous ne parlons pas de leurs mères. Nous devons nous demander qui a initié ces enfants à la pornographie, aux armes, à la violence, à exercer la violence, à sexualiser la violence, à violenter en vue d'une gratification sexuelle? Qui a ignoré ou même récompensé leurs actions à mesure que celles-ci devenaient plus terribles et terrifiantes¹⁷».
- La violence sexospécifique compromet ou annule la jouissance par les femmes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et elle limite la capacité des femmes à fonctionner comme citoyennes à part entière dans la société.
- Les obligations envers les femmes du Canada prévues à la *Charte des droits et libertés* sont ignorées par les responsables des services d'urgence, des interventions policières et des poursuites judiciaires. La promesse faite aux femmes dans la *Charte* est rompue dans le cas des femmes qui s'insurgent contre la violence qu'on leur inflige¹⁸.

Exemples concrets: 500 femmes autochtones disparues et assassinées

- L'enquête sur les disparitions et les meurtres de plusieurs femmes du quartier Downtown Eastside de Vancouver a été menée avec « grossière négligence », comme l'a déterminé une poursuite civile intentée par la suite contre le gouvernement et la police. Cette poursuite suggère que l'échec de la police à investiguer entièrement ces événements a directement entraîné les meurtres d'autres femmes avant l'arrestation et l'inculpation de Robert William Pickton le 22 février 2002¹⁹.

¹⁶ *Code criminel*. Ottawa: Justice Canada, 2008.

¹⁷ Pate, Kim et Debbie Kilroy. *Developing International Norms and Standards to Meet the Needs Of Criminalized and Imprisoned Women*. Ottawa: ACSEF, 2005.

¹⁸ Smith, Valerie. *Criminal Code Omission Endangers Girls and Women*. Federal Election Fact Sheet. Free Radical, 2008. En ligne au www.freeradical.ca

¹⁹ Jay, Suzanne. «Pickton, la police, l'exploitation porcine et les femmes disparues». Dans *Les promesses*

- De premières accusations contre Pickton avaient été abandonnées en 1997 parce qu'une des témoins de la Couronne avait été jugée indigne de foi en raison d'une description la qualifiant de « prostituée toxicomane ». Plusieurs des femmes qu'on accuse présentement Pickton d'avoir assassinées étaient également connues de la police pour des antécédents de délits mineurs. Pendant la période écoulée avant que la police ne prenne les choses au sérieux et inculpe Pickton en 2002, on a noté une hausse significative du nombre de femmes disparues²⁰.

D'autres erreurs systémiques

- La violence sexiste de Paul Bernardo (et de Robert William Pickton) a été aggravée par des erreurs policières dues à des guerres de territoires, un manque de coopération entre les détachements, le défaut de respecter les politiques et procédures et l'ignorance du sens commun. Les services policiers ne se sont pas adaptés aux changements technologiques en effectuant les tests d'ADN demandés, en enregistrant adéquatement la preuve et en communiquant avec d'autres corps policiers par voie électronique²¹.

Harcèlement

- Le harcèlement est défini comme un schème de comportement impliquant des actes intrusifs répétés et non sollicités qui provoquent de la peur et de l'intimidation chez les victimes. Les victimes de harcèlement peuvent être suivies ou épiées, ou encore recevoir des appels téléphoniques, des courriels et des messages non sollicités ou menaçants et des cadeaux non désirés.
- Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être victimes de harcèlement. Environ 1,4 million de femmes, plus d'une sur dix au Canada, ont signalé avoir été harcelées au cours des cinq dernières années d'une manière qui leur a fait craindre pour leur vie ou leur sécurité, ou pour la sécurité d'une de leurs connaissances. La majorité des victimes sont harcelées par des hommes (80 %), compte non tenu du sexe de la victime²².
- Les femmes immigrantes et réfugiées parrainées, les promises par correspondance et les domestiques vivant chez leur employeur sont particulièrement vulnérables aux relations de violence. Dépendantes de leurs partenaires et de leurs employeurs pour leur statut et leur soutien économique, ces femmes sont menacées de bris de contrat de travail et ont difficilement accès à l'aide juridique en raison d'obstacles économiques et linguistiques, de différences culturelles et de communication ainsi que de la méfiance ou de la crainte que leur inspire le système judiciaire canadien²³.

faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver: ACCCAS, 2004.

²⁰ *Ibid.*

²¹ McGillivray, Anne. *A moral vacuity in her which is difficult if not impossible to explain: law, psychiatry and the remaking of Karla Homolka.* International Journal of the Legal Profession, 1998, p. 255.

²² AuCoin, Kathy. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005.* Ottawa: Statistique Canada, 2005.

²³ Smith, Ekuwas. *Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et*

- La violence que vivent les femmes aux mains de leurs partenaires intimes peut avoir des effets marquants sur leurs enfants. Les enfants qui y sont exposés peuvent souffrir de traumatismes émotionnels, ont de mauvais résultats à l'école et sont plus à risque d'utiliser la violence pour régler leurs conflits²⁴.

Statistiques

- En 2000, les femmes et les filles comptaient pour 86 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles, 78 % de toutes les victimes de harcèlement criminel et de harcèlement sexuel et 67 % de toutes les victimes d'enlèvements ou de prises d'otages²⁵.
- Seulement une agression sexuelle sur 10 est signalée à la police²⁶.
- La moitié des Canadiennes, soit environ 51 %, ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle²⁷.
- En 2000, les femmes et les filles victimisées par des partenaires, des membres de leur famille ou des proches comptaient pour 77 % de toutes les femmes victimisées.
- En 2001, 29 % de l'ensemble des victimes d'homicides étaient des femmes, et 52 % des femmes assassinées l'ont été par une personne dont elles avaient été la partenaire ou avec qui elles avaient accepté un rendez-vous. Ce pourcentage n'est que de 8 % dans le cas des hommes.
- Le 19 avril 2006, le Canada comptait 7 425 personnes résidant dans des maisons d'hébergement, dont 53 % étaient des femmes et 47% des enfants à charge. Pour les 74 % de ces femmes ayant subi de la violence, 66 % des victimes fuyaient la violence psychologique, 55 % la violence physique, 41 % des menaces, 37 % la violence financière, 28 % du harcèlement et 23 % la violence sexuelle. Par ailleurs, 51 % des femmes violentées ont été admises avec des enfants dont 67 % avaient moins de 10 ans. Parmi les femmes admises avec des enfants, 52 % voulaient empêcher leurs enfants d'être témoins de la violence qu'elles fuyaient et 41 % les protégeaient contre la violence psychologique, 26 % contre la violence physique, 19 % contre des menaces et un dernier 5 % contre des agressions sexuelles²⁸.
- Dans 40 % des homicides conjugaux dont les victimes étaient des hommes, la police a déterminé que ceux-ci avaient été les premiers agresseurs lors de l'incident, en

des minorités visibles. Ottawa: Conseil canadien de développement social, 2004.

²⁴ Berman, H., J. Hardesty et J. Humphreys. *Children of abused women*. Dans J. Humphreys et J. Campbell éditeurs. *Family Violence and Nursing Practice*. New York: Lippincott Williams & Wilkins, 2004.

²⁵ Trainor, Catherine et Karen Mihorean. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2001*. Ottawa: Statistique Canada, 2001.

²⁶ Brennan, Shannon et Andrea Taylor-Butts. *Agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007*. Ottawa: Statistique Canada, 2008.

²⁷ Ministres responsables de la condition féminine fédérale/provinciales/territoriales. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2002.

²⁸ Statistique Canada. *Enquête sur les maisons d'hébergement 2005-2006*. Ottawa: Statistique Canada, 2007.

comparaison de seulement 5 % des homicides conjugaux commis contre les femmes²⁹.

- Entre 1993 et 2000, des antécédents de violence conjugale étaient connus de la police dans 74 % des homicides conjugaux commis contre des femmes par des ex-conjoints, 57 % de ceux commis par des conjoints de fait et 41 % de ceux commis par un conjoint actuel³⁰. Des enquêtes sur la victimisation révèlent que seulement 10 %, ou moins, des victimes d'agressions sexuelles signalent l'incident à la police³¹.
- Les femmes et les filles qui sont victimisées sont deux fois plus susceptibles d'être blessées, trois fois plus susceptibles de craindre pour leur vie et deux fois plus susceptibles d'être la cible de plus de dix épisodes de violence³².
- En 2002, les femmes comptaient pour 85 % de toutes les victimes de violence conjugale, les femmes âgées de 25 à 34 ans étant les plus touchées.
- En 2004, les filles comptaient pour 80 % de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles commises par un membre de la parenté, les taux les plus élevés se retrouvant chez les filles âgées de 12 à 14 ans³³.
- En 2004, la majorité (58 %) des victimes d'agressions sexuelles étaient des jeunes femmes et des filles de moins de 18 ans³⁴.
- Les enfants et les jeunes sont les principales victimes des agressions sexuelles, représentant 61 % des agressions sexuelles signalées. Les filles comptaient pour 80 % de toutes les agressions déclarées³⁵.

Femmes criminalisées

- Les coupures imposées aux services sociaux, de santé et d'éducation combinées aux pratiques gouvernementales punissant les femmes qui résistent à la violence, comme les politiques « non sexistes » de tolérance zéro, contribuent à la criminalisation et l'incarcération des femmes pour en faire la population carcérale qui augmente le plus rapidement, au Canada et dans le monde entier³⁶.
- Les femmes criminalisées sont beaucoup plus susceptibles que les autres femmes d'avoir vécu de la violence. Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les

²⁹ Ministres responsables de la condition féminine fédérale/provinciales/territoriales. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2002.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

³² Association canadienne des travailleuses et des travailleurs sociaux. *La détérioration de la santé et du mieux-être des femmes à faible revenu au Canada: une tragédie évitable*. Ottawa, ACTTS, 2006.

³³ AuCoin, Kathy. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005*. Ottawa: Statistique Canada, 2005.

³⁴ Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

³⁵ Supra note 33.

³⁶ Kim Pate, *Why we should form an international coalition against women's imprisonment...* Australie: Brisbane, 2001, p. 6. En ligne au www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm

femmes non autochtones d'avoir subi des agressions. Ces expériences ont des effets dévastateurs à long terme qui peuvent accroître pour ces femmes le risque d'être criminalisées et influencer la manière dont elles vivront leur incarcération. La prison peut raviver des expériences antérieures de contrôle et de violence et entraîner des sentiments de perte de contrôle et de pouvoir sur leur vie³⁷.

- Avant leur incarcération, 80 % des femmes purgeant une peine de ressort fédéral ont déjà subi des agressions physiques et 53 %, des agressions sexuelles³⁸. Pour les femmes autochtones, l'incidence dépasse les 90 %.
- La victimisation des femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral inclut les agressions sexuelles et physiques et la violence émotionnelle et psychologique vécues avant leur incarcération³⁹.
- Une fois en prison, les femmes subissent d'autres agressions physiques, sexuelles et psychologiques aux mains de l'État. Le 19 octobre 2007, Ashley Smith, âgée de 19 ans, a été retrouvée morte dans sa cellule d'isolement. Huit membres du personnel ont fait l'objet de mesures disciplinaires et cinq d'accusations en raison d'agressions alléguées ou de négligence criminelle en lien avec le décès d'Ashley Smith⁴⁰.
- Des jeunes femmes détenues par la police ou la protection de la jeunesse ont signalé avoir subi des abus et des mauvais traitements tels des examens des seins ou gynécologiques effectués dans le cadre de leurs évaluations psychiatriques⁴¹.
- Le milieu carcéral étant propice au sentiment d'impuissance, à de graves déséquilibres de pouvoir et à des situations imprévisibles, il peut déclencher des rappels d'un passé violent et d'autres effets post-traumatiques tels la dissociation, la colère et l'automutilation⁴².

Femmes autochtones

- La Commission royale sur les peuples autochtones a établi un lien entre le taux élevé de violence dans les communautés autochtones et la discrimination systémique, la dépossession sociale et économique, la toxicomanie et un cycle transgénérationnel de violence qui sont des répercussions à long terme du colonialisme⁴³.

³⁷ Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits: Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa: CCDP 2004.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Comack, Elizabeth et Gillian Balfour. *The Power to Criminalize: Violence, Inequality and the Law*. Fernwood Publishing: 2004.

⁴⁰ Pollock, Shoshana. *Locked In, Locked Out: Imprisoning Women in the Shrinking and Punitive Welfare State*. Waterloo: Université Sir Wilfrid Laurier, 2008.

⁴¹ Justice for Girls. *Teenage girls routinely put through breast exams during psychiatric assessments in custody; Legal experts disturbed*. 2007. En ligne au www.justiceforgirls.org

⁴² Pollock, Shoshana. *Locked In, Locked Out: Imprisoning Women in the Shrinking and Punitive Welfare State*. Waterloo: Université Sir Wilfrid Laurier, 2008.

⁴³ Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

- La violence contre les femmes autochtones met en lumière la surveillance policière excessive dont les Autochtones font l'objet en étant appréhendés et détenus dans des circonstances où des non-Autochtones ne le seraient pas; ils sont également sous-desservis en étant incapables d'obtenir des services policiers de prévention et de soutien. Dans un tragique exemple de sous-réponse policière, en février 2000, Corinne McKeowen et Doreen Leclair ont été poignardées à mort après que la police ait ignoré cinq appels à l'aide désespérés⁴⁴.
- Au moins 3 femmes autochtones sur 4 ont été victimes de violence aux mains d'hommes habitant dans leur propre foyer. Le taux de mortalité pour ce type de violence est trois fois plus élevé pour les femmes autochtones que pour les non-autochtones, et cinq fois plus élevé pour les femmes autochtones âgées de 25 à 44 ans comparativement à leurs homologues non autochtones⁴⁵.

Références

Aboriginal Justice Implementation Commission. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. 1999.

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. *Why Law and Order Cannot End Violence Against Women and Why the Development of Women's (Social, Economic and Political and Civil) Rights Might End It*. Ottawa: les cahiers de la femme, 1999.

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. *La détérioration de l'état de santé et du mieux-être des femmes à faible revenu au Canada: une tragédie évitable*. Ottawa: ACTTS, 2001.

Association des femmes autochtones du Canada. *Background Document on Aboriginal Women's Health for the Health Sectoral Session*. Ohsweken: AFAC, 2004.

AuCoin, Kathy et Diane Beauchamp. *Répercussions et conséquences de la victimisation*. Ottawa: Statistique Canada, 2004.

AuCoin, Kathy, éditrice. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005*. Numéro de catalogue 85-224. Ottawa: Statistique Canada, 2005.

Berman, H., J. Hardesty et J. Humphreys. «Children of abused women» Dans J. Humphreys et J. Campbell, éditeurs. *Family Violence and Nursing Practice*. New York: Lippincott Williams & Wilkins, 2004.

Brennan, Shannon et Andrea Taylor-Butts. *Agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007*.

⁴⁴ Robillard, Nicole. «911: La mort dans l'indifférence à Winnipeg». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver: ACCCACS, 2004.

⁴⁵ Association des femmes autochtones du Canada. *Background Document on Aboriginal Women's Health for the Health Sectoral Session*. Ohsweken: AFAC, 2004, p. 3,4.

- Ottawa: Statistique Canada, 2008.
- Code criminel*. Ottawa: Justice Canada, 2008.
- Comack, Elizabeth et Gillian Balfour. *The Power to Criminalize: Violence, Inequality and the Law*. Fernwood Publishing, 2004.
- Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits: Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa: CCDP 2004.
- Gilfus, Mary. *Women's Experiences of Abuse as a Risk Factor fro Incarceration*. En ligne au <http://www.vaw.umn.edu/>. Dans Shoshana Pollock, «*I'm Just Not Good With Relationships*»: *Victimization Discourses and Gendered Regulation of Criminalized Women*. Waterloo: Feminist Criminology, 2007.
- Gorin, Tamara. «*R c. Tyhurst et Gorman c. Tyhurst*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.
- Institut canadien de recherches sur les femmes. *La violence faite aux femmes et aux jeunes filles*. Feuillet d'information de l'ICREF, 2002.
- Jay, Suzanne. «*Pickton, la police, l'exploitation porcine et les femmes disparues*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS 2004.
- Justice for Girls. *Teenage girls routinely put through breast exams during psychiatric assessments in custody; Legal experts disturbed*. 2007. En ligne au www.justiceforgirls.org
- Kenny, Carolyn, Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur. *Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2004.
- Lakeman, Lee. «*Bernardo et Pickton: la fabrication de monstres*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.
- Lakeman, Lee. «*Discussion internationale: violence et égalité*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.

- Lakeman, Lee. «*La conception de la recherche: Entrée dans la rivière*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.
- Lakeman, Lee. «Résumé». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.
- LaRocque, Emma D. «*Violence in Aboriginal Communities*», Katherine M.J. McKenna et June Larkin, éditrices. >Dans *Violence Against Women: New Canadian Perspectives*. Toronto: Inanna Publications and Education, 2002.
- McGillivray, Anne. «*'A moral vacuity in her which is difficult if not impossible to explain': law, psychiatry and the remaking of Karla Homolka*». *International Journal of the Legal Profession*, 1998, vol. 255, no. 5.
- Ministres fédérale/provinciales/territoriales responsables de la condition féminine. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. Ottawa: CFC, 2002).
- Pate, Kim et Debbie Kilroy. *Developing International Norms and Standards to meet the Needs of Criminalized and Imprisoned Women*. Ottawa: ACSEF, 2005.
- Pate, Kim. *Why we should form an international coalition against women's imprisonment...* Australie: Brisbane, 2001. En ligne au www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm
- Pollock, Shoshana. «*I'm Just Not Good With Relationships*»: *Victimization Discourses and Gendered Regulation of Criminalized Women*. Waterloo: Feminist Criminology, 2007.
- Pollock, Shoshana. *Locked In, Locked Out: Imprisoning Women in the Shrinking and Punitive Welfare State*. Waterloo: Université Sir Wilfrid Laurier, 2008.
- Robillard, Nicole. «*911 : La mort dans l'indifférence à Winnipeg*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. Vancouver, ACCCAS, 2004.
- Smith, Ekuwas. *Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles*. Ottawa: Conseil canadien de développement social, 2004.
- Smith, Valerie. *Criminal Code Omission Endangers Girls and Women*. Federal Election

Fact Sheet. Free Radical, 2008. En ligne au www.freeradical.ca

Statistique Canada. *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006*. Ottawa: Industrie Canada, 2007.

Statistique Canada. *Enquête sur les maisons d'hébergement 2006-2006*. Ottawa Statistique Canada, 2007.

Trainor, Catherine et Karen Mihorean. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2001*. Ottawa: Statistique Canada, 2001.